Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_422

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

SENSIBILISATION A L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET LA PREVENTION DES DECHETS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATELIER SOLIDAIRE DU 1446 SITUEE A BETHUNE

Considérant que dans le cadre de la politique d'économie circulaire et de prévention des déchets et du projet de territoire, Priorité 2 « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », menée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, des actions de sensibilisation sont menées auprès de la population du territoire en faveur de la réduction de la production de déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), par un élargissement de l'offre de consommation telle que la location ainsi que par la sensibilisation à la réparation,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois, Lys Romane s'est engagée dans une stratégie déchets avec pour objectif de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés et d'en réemployer 5% à l'horizon 2030 par rapport à 2010,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane accompagne et sensibilise les citoyens du territoire à l'intérêt, au regard des enjeux en matière d'économies financières et de ressources, de la location d'objets plutôt que l'achat, ainsi que l'intérêt de la réparation.

Considérant que l'Association Atelier Solidaire du 1446, située à Béthune (62400), 1446 rue Copernic est un acteur local impliqué dans la sensibilisation à la réparation mais également dans l'économie de l'accès via la location de matériel, il convient de formaliser le partenariat avec l'Association Atelier Solidaire du 1446 ayant pour objectifs de :

- Mettre en œuvre des activités de sensibilisation à destination de la population ;
- Relayer les éléments de communication de l'Association Atelier Solidaire du 1446 et du service économie circulaire et prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- S'appuyer sur une communauté existante pour distiller les discours de sensibilisation et initier les dynamiques citoyennes en faveur du réemploi, de la réparation, de la location et de la réduction des déchets ;
- Effectuer un don de mobilier d'occasion afin de soutenir l'Association Atelier Solidaire du 1446 dans son installation.

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'Association Atelier Solidaire du 1446 définissant les modalités de mise en œuvre des actions de sensibilisation et les engagements des deux parties, pour une durée d'un an à compter de sa notification, selon le projet joint à la décision.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.

Le Président,

DÉCIDE d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Atelier Solidaire du 1446, ayant son siège social à Béthune (62400), 1446 rue Copernic, ayant pour objet la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès des citoyens du territoire sur les thématiques du réemploi et de la réparation des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), pour une durée d'un an à compter de sa notification, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 9 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 09 JUIL. 2026

Et de la publication le : 10 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET L'ATELIER SOLIDAIRE DU 1446

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ayant son siège social à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2026_ du .....

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et :

L'Association Atelier Solidaire du 1446, sous le SIREN 990 673 378, ayant son siège social à Béthune (62400), CS 40548, 1446 rue Copernic, représentée par son Président Monsieur DEMARLES Julien.

Ci-après dénommé « le partenaire »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a inscrit dans son projet de territoire approuvé en 2021, la Priorité 2 "S'adapter aux conséquences du changement climatique et de protéger la nature". À ce titre, la collectivité s'est engagée à réduire de 15% ses déchets ménagers et assimilés et à en réemployer 5% à l'horizon 2030 par rapport à 2010.

Pour y parvenir, le service économie circulaire et prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane intègre dans ses missions le développement de la réparation et du réemploi mais également le partage et la location d'objets pour lesquels les enjeux sont cruciaux : économie de ressources naturelles et énergétiques et réduction des gisements de déchets.

L'économie de l'accès est un modèle économique dans lequel l'usage est privilégié par rapport à la propriété, de sorte à augmenter l'efficacité des objets consommés en maximisant leur temps d'utilisation. Dans l'économie de l'accès, c'est l'usage qui est payé par le consommateur et non le bien en lui-même. L'économie de l'accès, par le biais de la location ou du prêt d'objets permet de limiter la surproduction et la surconsommation, en mutualisant l'usage des biens. Le potentiel de réduction de la demande en ressources naturelles, en énergie ou encore de la quantité de déchets générée par l'obsolescence des produits est considérable. Selon l'ADEME, la location ou le partage d'outils, de véhicules ou d'équipements peut diviser par deux leur empreinte carbone.

Par ailleurs, le code de l'environnement énonce les prémices d'une transition vers l'économie de l'accès dans l'article L541-1 lorsqu'il y est fait référence à la promotion par les politiques publiques d'une écologie industrielle et territoriale, dans le cadre de laquelle les flux de ressources sont quantifiés et doivent être optimisés notamment par la mise en œuvre d'actions de coopération et de mutualisation. L'économie de l'accès repose sur la même logique : réduire la consommation de ressources en optimisant leur usage, en mutualisant les moyens et en substituant la vente de biens par la fourniture de services. Le code de l'environnement, en encourageant la coopération et la mutualisation des flux, introduit ainsi des concepts clés de l'économie de l'accès, même s'il ne les nomme pas explicitement.

Les bricothèques, en proposant à l'emprunt ou à la location des articles de bricolage et de jardinage, incarnent parfaitement les principes de l'économie de l'accès. En évitant l'achat superflu et en mutualisant l'usage des biens, elles réduisent la surconsommation de ressources, limitent la production de déchets et allègent l'empreinte écologique des ménages.

L'Atelier Solidaire du 1446, en développant une bricothèque, propose un service de proximité permettant à ses adhérents d'accéder à une large gamme d'outils à des prix particulièrement attractifs et dont il est déjà question d'étendre l'offre au vu des demandes des utilisateurs. Ce faisant, l'Atelier Solidaire du 1446 promeut une consommation davantage centrée sur l'usage plutôt que la propriété. En mutualisant certains objets, ils offrent la possibilité aux consommateurs de jouir des mêmes services que s'ils avaient acheté ces objets dans un schéma de consommation conventionnel, mais cette fois-ci en répondant aux enjeux environnementaux d'économie des ressources sans avoir à débourser des sommes importantes dans des équipements qui ne seront utilisés que très occasionnellement (une perceuse est utilisée en moyenne 10 minutes sur l'ensemble de sa durée de vie).

Dans le cadre du projet Européen INTERREG Nord-Ouest Europe "Access Hub", la collectivité développe les services d'accès sur le territoire, via l'accompagnement des porteurs de projet et sensibilise la population à ses enjeux de changement de consommation et de paradigme. L'Atelier Solidaire du 1446 répond aux objectifs du projet "Access Hub" et participe à l'émergence de solutions territoriales de service d'accès.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a rencontré cet acteur et a proposé d'organiser des événements de sensibilisation à destination des adhérents et un don de mobilier pour aménager leur local.

Cette convention a pour objectif de répondre à ses besoins et de construire un partenariat de moyen et long terme, permettant de tisser un réseau communautaire autour de l'économie de l'accès.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet d'exposer les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Atelier Solidaire 1446 dans le cadre du développement de l'économie de l'accès et de la réparation sur le territoire de l'agglomération.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'objectif principal de ce partenariat est de mettre en œuvre une action conjointe entre la Communauté d'Agglomération et le partenaire permettant de développer l'économie de l'accès et la réparation sur le territoire ainsi que la sensibilisation à l'attention du grand public.

Article 3.1 – La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Relayer la communication de l'Atelier Solidaire du 1446 lors de la tenue de stands ou la réalisation d'animations en lien avec la réparation, le réemploi et l'économie de l'accès à proximité de Béthune ;
- Organiser 3 ateliers de sensibilisation à destination des adhérents ;
- Effectuer un don de mobiliers d'occasion issus des stocks entreposés dans les locaux de la Communauté d'Agglomération. Ce don fera l'objet d'un contrat de cession à venir.

Article 3.2 L'Atelier Solidaire du 1446 s'engage à :

- Participer, à titre gracieux, au moins une fois à l'une des animations de la Communauté d'Agglomération ;
- Réaliser au moins 5 ateliers en lien avec le zéro déchets (petites réparations, surcyclage, réutilisation ou réemploi) à destination de la population et au sein de leurs locaux ;
- Relayer la communication du service Économie Circulaire et Prévention des Déchets de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 4 : INCIDENCE FINANCIÈRE

La Communauté d'Agglomération met en œuvre gratuitement la réalisation des stands et autres activités qui seront effectuées au sein de l'Atelier solidaire 1446.

Lors de la tenue du stand conjoint, la Communauté d'Agglomération prendra en charge jusqu'à 4 repas des membres présents du partenaire, si la manifestation dure plus d'une demi-journée.

Les éléments de communication respectifs du partenaire et du service économie circulaire et prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération seront relayés par les parties. La Communauté d'Agglomération et le partenaire prennent respectivement à leur charge l'impression de leurs éléments de communication.

Dans le cadre d'une opération conjointe lors d'événements nationaux, la communication relative à cet événement devra être validée par les deux parties. Dans ce cadre, l'impression des éléments de communication relatifs à cet événement sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect de la présente convention par l'une des deux parties, la partie défaillante dispose d'un délai de 30 jours à compter du courrier de mise en demeure adressée par l'autre partie et notifié par courrier recommandé avec accusé de réception pour remédier au problème constaté.

Si au terme de ce délai, la partie défaillante ne s'est pas exécutée, la convention est résiliée le premier jour du mois suivant.

La résiliation de la présente convention ne fera l'objet d'aucune indemnisation financière.

ARTICLE 6 : LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient en résulter relèveraient de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait en double exemplaires originaux,

A Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Pierre-Emmanuel GIBSON

A , le

Pour l'Atelier Solidaire du 1446
Le Président

Julien DEMARLES